

pape le permet, on pourra aussi considérer le dimanche suivant (cette année, le 6 août) comme le jour propre de l'indulgence, aussi bien que le 2 août (cette année, le mercredi). Mais il faut bien remarquer que ce privilège nouveau est local, attaché aux églises, et non personnel. Il est local, c'est-à-dire que la visite faite et le 2 et le dimanche peut faire gagner l'indulgence, mais non personnel c'est-à-dire que le même fidèle ne peut pas gagner l'indulgence, et le 2 août, et le dimanche, mais est seulement libre de choisir, à son gré, ou le 2 août, ou le dimanche. Cette exclusion du jour qu'on ne choisit pas n'empêche pas un même fidèle de gagner l'indulgence et le 1 après-midi et le 2 pendant tout le jour naturel, parce que ces deux jours ne font canoniquement qu'un seul et même jour pour le gain de l'indulgence, s'il choisit pour la gagner le 2. De même, celui qui préfère la gagner le dimanche, pourra faire quelques visites le samedi après-midi, et en faire aussi le dimanche, pendant tout le jour naturel, parce que le dimanche qu'il choisit pour l'indulgence, commence à cette fin le samedi midi. Au contraire un fidèle qui aura fait quelques visites ou le 1er ou le 2 août, ne pourra en faire d'autres, en vue de gagner la même indulgence, le samedi ou le dimanche suivant, parce qu'en choisissant le 2, il a épuisé le privilège.

4o COMMENT FAIT-ON CES VISITES ?

Cette visite consiste en une entrée faite avec piété (non par curiosité ou autre motif) dans l'église désignée. On n'est pas obligé de se rendre à l'église à pied; tout mode de transport est permis. Dans le cas où la foule trop nombreuse et l'exiguïté de la chapelle ne permettent pas d'entrer, il suffit de stationner à la porte, et d'y faire, même debout, les prières exigées, puisqu'on est alors censé dans l'église par l'union morale qui existe avec la foule. Quoique pour les indulgences

en général, il faut que le pape permette même une que diocèse se n les désignées p l'église ou de la qu'on désire fai en pierre ou en dans un vestibu parce qu'on n'es tainment de sor situé en-dehors « nauté, dont les p paraît suffisant chapelle. On pei visite faite pour pour assister à la il est plus sûr de messe. La conces des, ou retenus à la de se faire commue la communion) par dulgence de la Por 1904, page 955). I qui ont déjà obten même qu'elles serai signées par l'évêqu

5o CONDITIONS

Elles ne sont pas confession, la comm Souverain-Pontife.

1o CONTRITION. —